

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de PAVIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui autorise le maire à déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs adjoints, et, à défaut, à des membres du conseil municipal ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à son installation et aux délégations consenties au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration communale ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction

M. Jean-Marc AUTIÉ, 2^{ème} adjoint au Maire, est chargé, par délégation, d'assurer la conduite, l'organisation et la mise en œuvre des politiques publiques communales dans les domaines suivants :

- **Vie associative** : relations avec les associations, suivi des subventions, coordination des activités ;
- **Manifestations et évènementiel communal et associatif** : organisation, planification et coordination logistique ;
- **Coordination des actions** en lien avec les conseillers délégués en charge de la culture, du sport, des actions citoyennes.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, Monsieur Jean-Marc AUTIÉ est habilité à signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :

- les courriers, actes administratifs et documents relevant des domaines visés à l'article 1 ;

La signature du délégataire sera précédée de la formule « *Par délégation du Maire* ».

Article 3 : Responsabilité

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 – Prise d'effet

La présente délégation prend effet après transmission au contrôle de légalité, notification et publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 07 Avril 2026

Jean Marc AUTIÉ

Le délégataire



Fait à PAVIE, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

